

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 FEVRIER 2014**

Délibération
n° 2014.02.081

**ORU Basseau Grande
Garenne : convention
entre le
GrandAngoulême et
la Ville d'Angoulême
pour la participation à
la réalisation de
cellules commerciales
place de Basseau**

LE VINGT FEVRIER DEUX MILLE QUATORZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **14 février 2014**

Secrétaire de séance : Denis DOLIMONT

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Robert JABOUILLE à Catherine DEBOEVERE, Frédéric SARDIN à Véronique MAUSSET

Excusé(s) représenté(s) :

André BONICHON par Bertrand GERARDI

Excusé(s) :

Redwan LOUHMAI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2014

**DELIBERATION
N° 2014.02.081**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE /
RENOUVELLEMENT URBAIN

Rapporteur : **Monsieur BESSE**

ORU BASSEAU GRANDE GARENNE : CONVENTION ENTRE LE GRANDANGOULEME ET LA VILLE D'ANGOULEME POUR LA PARTICIPATION A LA REALISATION DE CELLULES COMMERCIALES PLACE DE BASSEAU

Vu la délibération n° 304 du 29 septembre 2005 approuvant la participation financière globale du GrandAngoulême sur le projet de rénovation urbaine du Grand Angoulême, notamment du quartier de Basseau Grande Garenne, ainsi que sa répartition sur les différents volets,

Vu la délibération n°145 du 11 juillet 2013 approuvant l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle relative à l'ORU du Grand Angoulême – Basseau Grande Garenne modifiant la maquette financière,

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière du GrandAngoulême à l'opération « Cellules Commerciales de la place de Basseau ».

Cette opération consiste en la construction de deux cellules commerciales, pour la Poste et pour l'activité de Boucherie/Epicerie, d'une surface totale d'environ 195 m². Elles seront positionnées sur la future place de Basseau, relocalisée en entrée de quartier à la place de l'actuel marché.

La participation du GrandAngoulême pour cette opération de construction de cellules commerciales sur la future place de Basseau s'élève à 192 819 €.

Considérant que cette sollicitation est conforme à la maquette financière de l'ANRU,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 22 janvier 2014,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'attribution d'une participation de 192 819 € à la ville d'Angoulême pour la réalisation de cellules commerciales sur la place de Basseau, conformément à la maquette financière de l'ANRU,

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la ville d'Angoulême.

D'INSCRIRE les dépenses au budget principal – AP n°6 – opération 200703 – article 2041412.70.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 25 février 2014	<u>Affiché le :</u> 25 février 2014